

# Séance du 12 juin 2012

L'an deux mil douze, le 15 mai à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard MILOUX, Maire.

Date de convocation :  
07 juin 2012

Nombre de membre:  
en exercice : 17  
présents : 12  
procurations : 4  
votants : 16

**Etaient présents** : M. LE PRIOL, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme RIO, 2<sup>ème</sup> adjoint, MM. LE QUERNEC, 3<sup>ème</sup> adjoint, ROGER, 4<sup>ème</sup> adjoint, MONNIER, 5<sup>ème</sup> adjoint, DANY, Mmes GUERRET, THOMAS, MM TREGOUET, LAROZE, BRIEND, CASTILLON, HOUEIX, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

M. MILOUX qui donne pouvoir à M. LE PRIOL  
M. BAYON qui donne pouvoir à M. LE QUERNEC  
M. BRIEND qui donne Pouvoir à M. TREGOUET  
M. HAVART qui donne pouvoir à M. MONNIER  
M .GICQUELLO

**Secrétaire de séance**: M. LAROZE Christian été élu secrétaire de séance

## ◆ Travaux - Urbanisme

### ➤ 2012 – 06 – 01 : Plan d'aménagement patrimonial : approbation

Cette réflexion prospective a été initiée par l'Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne. L'objectif de cette démarche était d'esquisser les orientations en matière d'aménagement et de mise en valeur du Centre Ville et d'établir ainsi un document de référence global et concerté avec nos partenaires institutionnels (Architecte des Bâtiments de France – Conseil d'Architecture et d'Urbanisme du Morbihan).

L'établissement du projet, confié au bureau d'études « Les Ateliers du Canal » de Rennes, a généré une constante implication des élus malestroyens pendant une période de 18 mois. Une large concertation a été engagée localement auprès de la population sous forme de tables rondes, réunion et exposition publiques, ainsi que par la presse.

Les scénarios d'aménagement sont à présent établis et certaines actions en résultant sont proposées afin d'être mises progressivement en œuvre, dont :

- le projet de réhabilitation et d'extension maîtrisée des locaux de la mairie, en intégrant les nouvelles normes en matière d'économies d'énergie, sa mise en accessibilité, et avec un objectif de mise en service des locaux en 2014 ;
- le projet d'aménagement d'un espace d'animation semi-couvert dans la continuité de l'immeuble du Pass'Temps en lieu et place de l'ex bâtiment Kerhervé ;
- le projet de démolition de la salle Nominoë à l'architecture « anachronique », la mise en valeur de l'immeuble attendant anciennement occupé par l'Office

du Tourisme, la requalification extérieure et intérieure de la salle Jéhan ainsi que l'aménagement de nouveaux sanitaires ;

- la refonte de la signalétique commerciale et touristique ;
- une action de sensibilisation en matière d'enseignes à l'attention des professionnels ;
- la mise en place d'un dispositif d'incitation à la valorisation du patrimoine bâti privé.

Après délibération, le Conseil municipal :

- approuve les dispositions contenues dans le Plan Patrimonial ainsi établi (15 pour, une abstention) ;
- s'engage à conduire les actions de valorisation ainsi définies selon le calendrier prévisionnel établi et en fonction par ailleurs de l'évolution des capacités financières de la commune (à l'unanimité) ;
- sollicite de la part de l'Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne le statut d'homologation qui est resté jusqu'à présent en suspens en l'absence de Plan Patrimonial (à l'unanimité).

➤ **2012 – 06 – 02 : Institution de la Participation pour Assainissement Collectif :**

La Participation pour Assainissement Collectif, créée récemment par l'article 30 de la loi de finances du 14 mars 2012, se substitue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 à la Participation pour Raccordement à l'égout (P.R.E).

A l'instar de la P.R.E, la P.A.C se justifie par l'économie que le raccordement au réseau collectif d'un immeuble génère par rapport à la réalisation par son propriétaire d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif.

Cette participation, qui est fixée par le Conseil municipal, ne peut représenter un montant supérieur à 80% du coût d'un assainissement individuel.

Seront concernés par ce nouveau dispositif les Permis de Construire ou Déclarations Préalables déposés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012, sachant que le fait générateur de cette participation est la date de raccordement effectif au réseau collectif.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de l'institution de la Participation pour Assainissement Collectif dans les conditions susvisées ;
- fixe le montant de cette participation à 2.500 €.

## ◆ **Finances**

➤ **2012 – 06 – 03 : Tarif d'utilisation des courts de tennis**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer le tarif suivant pour l'utilisation des courts de tennis : 4 € par court pour 1 heure.

➤ **2012 – 06 – 04 : Subvention ordinaire :**

L'association des anciens combattants de 39-45 (UFAC) ayant été dissoute, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser à l'association UNC-

AFN et Soldats de France la subvention qui leur était attribuée pour 2012 (d'un montant de 77,80€), et pour 2012 uniquement.

➤ **2012 – 06 – 05 : Subventions exceptionnelles :**

Dans le cadre de leurs différents projets, certaines associations sollicitent des subventions exceptionnelles :

- les Raiders de l'Oust : 250 € pour l'organisation de leur raid
- les Cyclos : 150 € pour l'organisation de la Cœur de Bretagne
- la Société Cycliste : 150 € pour l'organisation de leur course cycliste

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions exceptionnelles ainsi présentées.

◆ **Informations diverses**

➤ **Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et Espaces Publics (PAVE) et Établissements Recevant du Public (ERP) : information sur le choix des prestataires retenus**

Par délibération en date du 14 décembre 2010, le Conseil municipal de Malestroit avait décidé de l'élaboration d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics et des Établissements Recevant du Public.

Par ailleurs, cette même assemblée acceptait le lancement d'une consultation en vue de procéder à la désignation des prestataires en charge des études sous la forme d'un groupement de commande à l'échelle intercommunale.

La procédure de mise en compétition des professionnels est à présent arrivée à terme et ainsi la commission compétente réunie le 21 mars 2012 a retenu les offres ci-après :

- **Lot N°1 - Plan de Mise en Accessibilité :** GINGER CEBTP – 44806 SAINT-HERBLAIN : 2.631,20 € TTC.
- **Lot N°2 – Établissements Recevant du Public :** APAVE – 56007 VANNES : 2.083,43 € TTC.

➤ **Marché de voirie 2012 : information sur le choix de l'entreprise retenue**

La procédure de désignation de l'entreprise en charge de la réalisation du programme de l'année 2012 a été conduite à son terme.

La Commission communale compétente a examiné les 4 offres présentées et retenu celle formulée par CHARIER TP – 56450 THEIX dont le montant s'élève à 111.047,28 € TTC.

---

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les conseillers et le public de leur attention.**